



Le 15 juillet 2025

Le président



à

Dossier suivi par : Mme Maddy Azzopardi, greffière
T 04 95 32 83 20
corsegreffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : contrôle n° 2025-001886/25/n° *ASH*
P.J. : 1

Monsieur François Coggia
Maire de Coggia

Mairie

Lieu-dit Crucciate

20160 Coggia

Objet : Budgets primitifs de l'exercice 2025 de la
commune de Coggia

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis n° 2025/0006 rendu le 11 juillet 2025 par la chambre régionale des comptes Corse en application des dispositions des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

La chambre constate que les mesures de redressement prises par la commune de Coggia au titre de l'exercice 2025 sont suffisantes.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle cette réunion interviendra, et ce dès sa convocation.

Je vous informe par ailleurs que conformément au texte précité et sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, cet avis fera l'objet d'une publicité immédiate par la chambre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe Sire



Dossier n° 2025/0006

Avis du 11 juillet 2025

Séance du 11 juillet 2025

**Article L.1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales
Budget primitif 2025**

**COMMUNE DE COGGIA
(Corse-du-Sud)**

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CORSE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 1612-14 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu les avis n° 2022/0008 et 0008 bis des 17 juin et 7 septembre 2022 rendus par la chambre régionale des comptes Corse constatant le déséquilibre du budget 2022 et proposant au préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud de régler et rendre exécutoire ledit budget ;

Vu l'arrêté n° 2A-2022-10-04-00002 du 4 octobre 2022 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud réglant et rendant exécutoire le budget de la commune de Coggia pour l'année 2022 ;

Vu l'avis n° 2023/0008 du 13 juillet 2023 rendu par la chambre régionale des comptes Corse constatant le déséquilibre du budget 2023 et proposant de nouvelles mesures de redressement ;

Vu l'avis n° 2023/0008 bis du 28 août 2023 rendu par la chambre régionale des comptes Corse constatant l'adoption des mesures suffisantes pour poursuivre le rétablissement de l'équilibre budgétaire dans le cadre du nouveau plan de redressement proposé par la chambre dans son avis précité du 13 juillet 2023 ;

Vu les avis n° 2024/0006 et 2024/0010 du 28 juin 2024 rendus par la chambre régionale des comptes Corse constatant le déséquilibre du budget 2023, et proposant au préfet de régler et rendre exécutoire le budget primitif pour l'exercice 2024 de la commune de Coggia ;

Vu l'arrêté n° 2A-2024-07-26-00001 du 26 juillet 2024 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud réglant et rendant exécutoire le budget de la commune de Coggia pour l'année 2024 ;

Vu la lettre du 25 juin 2025, enregistrée au greffe de la chambre le même jour, par laquelle le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, a transmis à la chambre, sur le fondement de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif 2025 de la commune de Coggia, lequel fait l'objet d'un plan de rétablissement de l'équilibre ;

Vu la lettre du 26 juin 2025 par laquelle le président de la chambre a informé le maire de Coggia de l'ouverture de la procédure de contrôle des actes budgétaires en application de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales et de la possibilité de présenter ses observations, soit par écrit, soit oralement, dans les conditions prévues par l'article L. 244-1 du code des juridictions financières ;

Vu les délibérations du 23 mai 2025 par lesquelles le conseil municipal de Coggia a adopté les comptes administratifs 2024 et les budgets primitifs 2025 du budget principal, du budget annexe « Eau et assainissement » et du budget annexe « Lotissement Pinisolu » ;

Vu les réponses apportées par les services de la collectivité ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Alain Michel, premier conseiller, en son rapport ;

REND L'AVIS SUIVANT

Considérant ce qui suit :

I-SUR LA TRANSMISSION DU PRÉFET SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 1612 14 ALINÉA 2 DU CGCT ET SUR LE DÉLAI IMPARTI À LA CHAMBRE POUR RENDRE SON AVIS

Aux termes des dispositions des 2e et 3e alinéas de l'article L. 1612-14 du code des collectivités territoriales, « lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...] ».

Selon l'article R. 1612-29 du même code, « Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».

La commune de Coggia est soumise à un plan de redressement, proposé par l'avis susvisé du 7 septembre 2022 de la chambre régionale des comptes et modifié par l'avis susvisé du 13 juillet 2023, dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2028.

Le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud a transmis à la chambre, le 25 juin 2025, le compte administratif de 2024 et le budget primitif de 2025 de la commune de Coggia (budget principal et budgets annexes), sur le fondement de l'alinéa 2 de l'article L. 1612-14 du code des collectivités territoriales (CGCT), conformément à l'avis susvisé du 28 juin 2024.

La chambre régionale des comptes prend acte de cette transmission, qui est motivée par l'existence d'un plan de redressement et qui a pour objectif de lui permettre de se prononcer sur le caractère suffisant des mesures de résorption du déficit, dans le cadre du plan de retour à l'équilibre, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

Les dispositions de l'article R. 1612-8 du CGCT invitent à considérer la transmission comme complète au 3 juillet 2025, date de réception du budget primitif du budget annexe du lotissement Pinisolu. Par suite, le délai d'un mois imparti à la chambre pour rendre son avis lors d'un délibéré commence à courir à compter de cette date.

II- SUR LE BUDGET 2025 ET LE SUIVI DES MESURES DE REDRESSEMENT

La commune de Coggia dispose d'un budget principal et de deux budgets annexes, celui du lotissement Pinisolu et celui du service des eaux et de l'assainissement. Le budget est présenté avec comme unité de vote le chapitre (sans les chapitres « opérations d'équipement »).

La chambre, dans son avis du 13 juillet 2023, avait établi une trajectoire de rétablissement de l'équilibre du budget principal à l'horizon 2028, selon l'échéancier suivant :

Tableau n°1 : Trajectoire de retour à l'équilibre du budget principal

en €	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Équilibre de la section de fonctionnement	- 1 476 456	- 1 196 098	- 895 197	- 580 874	- 252 789	0
Équilibre de la section d'investissement	539 380	412 644	284 668	149 504	24 778	9 385
Équilibre du budget	- 937 076	- 783 454	- 610 529	- 431 370	- 228 011	9 385

Compte tenu des précédents avis de la chambre, le budget voté en 2025 par le conseil municipal doit respecter le plan de redressement arrêté en 2023 par la chambre et proposer un déséquilibre de la section de fonctionnement du budget principal n'excédant pas 895 197 €, et des budgets annexes adoptés à l'équilibre.

A- Sur le budget annexe « eau et assainissement »

Par délibération du 23 mai 2025, le conseil municipal de la commune de Coggia a voté le budget annexe « eau et assainissement » en équilibre. Le budget se présente, en synthèse, comme suit :

Tableau n°2 : Budget annexe (BA) « eau et assainissement » 2025

Budget primitif 2025 (en €)		Section d'exploitation	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Equilibre</i>
Crédits votés	96 151	15 069	-81 082
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	0	81 082	81 082
Total	96 151	96 151	0
Budget primitif 2025 (en €)		Section d'investissement	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Equilibre</i>
Crédits votés	31 062	23 986	-7 076
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat d'investissement reporté	0	7 076	7 076
Total	31 062	31 062	0
Total cumulé des deux sections			0

L'exécution budgétaire de l'année 2024, retracée dans le compte administratif du maire, ordonnateur, concorde avec le compte de gestion tenu par le comptable public.

Le résultat de l'année 2024 du budget annexe se présente, ainsi, avec une section d'exploitation en excédent de 23 468,07 € et un déficit de la section d'investissement de 1 919, 18 €, soit un résultat comptable de 21 548,89 €, comme détaillé ci-après :

Tableau n°3 : Résultat de l'exercice 2024 BA « eau et assainissement »

En €	Dépenses 2024	Recettes 2024	Total de l'exercice 2024
Section d'exploitation	6 128,58	29 596,65	23 468,07
Section d'investissement	1 919,18	0,00	- 1 919,18
Total	8 047,76	29 596,65	21 548,89

En tenant compte des résultats reportés des exercices antérieurs (colonne I), les résultats de clôture pour l'exercice 2024 du budget annexe « eau et assainissement » (colonne III) présentent un excédent d'exploitation de 81 082 € et un excédent d'investissement de 7 076 €, soit un résultat de clôture en excédent de 88 158€, comme détaillé ci-après :

Tableau n°4 : Résultat de clôture 2024 (BA « eau et assainissement »)

en €	Résultat 2023 reporté (I)	Résultat de l'exercice 2024 (II)	Résultat de clôture (III=I+II)
Section d'exploitation	57 614	23 468	81 082
Section d'investissement	8 995	- 1 919	7 076
Total SF + SI	66 609	21 549	88 158

Ces résultats de clôture du compte administratif 2024, conformes au compte de gestion, ont été correctement repris au budget primitif 2025.

Le budget annexe « eau et assainissement » ne fait pas l'objet de mesures de redressement. Toutefois, la chambre constate, en le regrettant, que lors du vote de ce dernier, les anomalies qu'elle avait relevées en 2022 n'ont pas été régularisées.

Il s'agit, d'une part, du solde créditeur du compte 1641 « emprunts », correspondant à une avance octroyée en 1999 par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour une durée de 17 ans, assortie d'un différé de remboursement de deux ans et dont la dernière échéance a été honorée en 2017. La chambre invite donc, à nouveau, la commune à se rapprocher du comptable public afin de procéder à la régularisation du compte 1641 au bilan du budget annexe « eau et assainissement ». En conséquence, il n'y a pas lieu, à ce stade, de prévoir des crédits sur le compte 1641.

Il s'agit, d'autre part, de l'absence d'inscription de dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles à la section d'exploitation du budget en charge des services publics de l'eau et de l'assainissement, qui sont exploités en régie directe par la commune de Coggia sur une partie du territoire communal¹. La chambre rappelle donc à celle-ci qu'elle doit procéder à la comptabilisation de l'amortissement des équipements utilisés par les services publics de l'eau et de l'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants. Le tarif de la redevance, qui finance les services publics industriels et commerciaux, doit être fixé en fonction du coût complet des services rendus, en incluant l'amortissement des équipements affectés à la réalisation des prestations.

¹ Les services publics sont exploités en régie sur une partie de la commune (village de Coggia). Sur le littoral, la compétence est exercée par le syndicat mixte à vocation multiple (SIVOM) de Vico-Coggia.

L'instruction budgétaire et comptable M49 fixe les règles applicables pour les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable pour un certain nombre de biens. Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante, dans les limites indicatives proposées par l'instruction M49. La chambre engage, une nouvelle fois, le maire à se rapprocher du comptable public afin d'identifier les biens à amortir. Par suite, la commune devra délibérer en vue de fixer la durée d'amortissement des biens inscrits au bilan du budget annexe.

Par ailleurs, la chambre rappelle l'obligation de constituer des provisions pour se prémunir du risque lié au non recouvrement des créances à l'encontre des usagers du service de l'eau et de l'assainissement. Le montant des restes à recouvrer s'élève, en effet, à 45 465 € au 2 juillet 2025. Parmi ces créances, celles antérieures à 2019 représentent près de 25 000 €, dont près de 18 000 € sont antérieures à 2004. Certaines de ces créances sont susceptibles d'être prescrites. La chambre invite donc la commune à constituer des provisions et à se rapprocher du comptable public pour examiner les risques d'irrecouvrabilité et procéder, si nécessaire, à leur admission en non-valeur.

La chambre constate, par ailleurs, que la commune a inscrit des dépenses sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », évaluées à 60 753 €, alors que la moyenne sur les trois derniers exercices est de 6 300 €, et a inscrit des recettes au chapitre 70 « produits des services » qui sont évaluées à 15 000 €, alors que la moyenne sur les trois derniers exercices est de 27 244 €.

Selon la commune, l'augmentation des charges à caractère général résulte, notamment, de la prise en compte des reversements à effectuer à l'agence de l'eau, suite à la réforme des redevances entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. La réforme introduit trois nouvelles redevances, qui remplacent celles existantes : la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, qui est prélevée auprès des collectivités en charge de l'eau potable et répercutée sur les abonnés ; la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, qui est appliquée aux collectivités gérant l'assainissement et refacturée aux abonnés ; la redevance sur la consommation d'eau potable, qui est applicable à tous les abonnés, sauf pour les volumes destinés à l'abreuvement du bétail.

Par délibération du 20 décembre 2024, la commune a délibéré pour prendre en compte l'évolution de la tarification de l'agence de l'eau et fixer les nouveaux tarifs à répercuter sur les usagers. La chambre l'invite à évaluer l'impact de cette évolution de la tarification sur les recettes et les dépenses du service de l'eau et de l'assainissement.

Dans ces conditions, il est proposé à la commune de réévaluer le niveau des recettes au chapitre 70, sur la base de la moyenne constatée sur les trois derniers exercices, arrondi à 30 000 €, et de constituer des dotations aux provisions et aux amortissements à hauteur de 25 000 € au chapitre 68.

La chambre invite également la commune à valoriser, au sein du chapitre 011, la mise à disposition d'un agent technique du budget général chargé de la voirie, qui intervient à hauteur de 0,6 équivalent temps plein pour assurer l'entretien du service de l'eau et de l'assainissement. En 2024, le budget voté prévoyait, à ce titre, une dépense de 30 000 € sur le compte 6218 « autres personnels extérieurs ».

Afin d'équilibrer le budget annexe, le chapitre 011 pourrait être réduit de 10 000 €. La commune pourrait également prévoir une réduction plus importante de ce chapitre pour constituer les dotations aux amortissements. Les modifications proposées, présentées en annexe n 1 du présent avis, pourront être pris en compte à l'occasion d'une prochaine décision budgétaire modificative.

B- Sur le budget annexe « Lotissement Pinisolu »

1- Sur le vote du budget et la reprise des résultats

Par délibération du 23 mai 2025, la commune de Coggia a voté le budget annexe du Lotissement Pinisolu avec un suréquilibre de la section de fonctionnement de 82 521 € et une section d'investissement en équilibre. Le budget se présente, en synthèse, comme suit :

Tableau n°5 : Présentation du budget annexe 2025 « Lotissement Pinisolu »

Budget primitif 2025 (en €)	Section de fonctionnement		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Équilibre</i>
Crédits votés	904 635	846 135	- 58 500
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	0	141 021	141 021
Total	904 635	987 156	82 521
Budget primitif 2025 (en €)	Section d'investissement		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Équilibre</i>
Crédits votés	846 135	846 135	0
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat d'investissement reporté	0	0	0
Total	846 135	846 135	0
Total cumulé des deux sections			82 521

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications qui en résultent dans le budget primitif de 2025. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Le résultat de la section de fonctionnement, arrêté au compte administratif 2024, ne correspond pas à celui du compte de gestion, car il n'intègre pas le report du résultat 2023 excédentaire de la section de fonctionnement de 678 141 €. Cette omission est sans conséquence sur le budget primitif 2025 du lotissement, dès lors que ce dernier reprend le résultat de clôture excédentaire, tel qu'il figure au compte de gestion 2024.

Le résultat de l'année 2024 du budget annexe se présente ainsi avec une section de fonctionnement en déficit de - 537 119,66 € et une section d'investissement en excédent de 56 975,37 €, soit un résultat comptable de - 480 144,29 €, comme détaillé ci-après :

Tableau n°6 : Résultat de l'exercice 2024 BA « Lotissement Pinisolu »

En €	Dépenses 2024	Recettes 2024	Total de l'exercice 2024
Section de fonctionnement	2 911 283,81	2 374 164,15	- 537 119,66
Section d'investissement	1 860 686,69	1 917 662,06	56 975,37
Total SF + SI	4 771 970,50	4 291 826,21	- 480 144,29

En tenant compte des résultats cumulés des exercices antérieurs (colonne I), les résultats de clôture pour l'exercice 2024 du budget annexe « Lotissement Pinisolu » (colonne III) présentent un excédent de fonctionnement de 141 021,36 € et une section d'investissement à l'équilibre, soit un résultat de clôture en excédent de 141 021,36 €, comme détaillé ci-après :

Tableau n°7 : Résultat de clôture 2024 (BA « Lotissement Pinisolu »)

en €	Résultat 2023 reporté (I)	Résultat de l'exercice 2024 (II)	Résultat de clôture (III=I+II)
Section de fonctionnement	678 141,02	- 537 119,66	141 021,36
Section d'investissement	- 56 975,37	56 975,37	0,00
Total SF + SI	621 165,65	- 480 144,29	141 021,36

Les résultats de clôture du compte de gestion ont été correctement repris au budget primitif 2025.

2- Sur la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget annexe « Lotissement Pinisolu »

o. Sur les charges spécifiques (chapitre 67)

Le budget prévoit au chapitre 67 « charges spécifiques » un montant de 58 500 € correspondant à l'annulation du titre 2023-16 relatif à la vente de 2023 du lot n°12 d'une superficie de 1 170 m², dès lors que, par jugement du 24 février 2025, le tribunal judiciaire d'Ajaccio a prononcé la résolution de la vente de cette parcelle. Cette inscription peut être maintenue.

○ **Sur les dotations aux provisions (chapitre 68)**

En 2024, la commune avait ajusté ses provisions pour couvrir les risques à hauteur de 1 116 879,87 € (cette provision était inscrite au chapitre 49 du compte de gestion), avec une provision pour risques contentieux suite à l'annulation de la cession des 4 parcelles vendues pour un montant total de 270 745,17 € HT² et une provision pour risque de dépréciation du stock restant pour un montant de 846 134 € concernant les 8 lots restants d'une superficie de 10 843 m² au coût de 78,04 €³.

Tableau n°8 : Détail des provisions constituées en 2024 et actualisation

	Provision constituée	Actualisation proposée
Total (chapitre 49)	1 116 879,87	1 140 434,70
<i>Dont provision 2023 pour risque de dépréciation stock restant (4 lots sur 12)</i>	434 343,42	846 134
<i>Dont majoration de la provision pour risque de dépréciation stock restant pour 4 lots supplémentaire</i>	411 791,28	
<i>Dont provision pour risque contentieux afin d'annulation de la cession des 4 parcelles cédées</i>	270 745,17	294 300

Cette provision pourrait être ajustée pour prendre en compte le montant TTC à rembourser aux quatre acquéreurs en cas d'annulation de la vente, soit une majoration de 23 554,83 € sur le chapitre 68, portant la provision pour risque contentieux à 294 300 € et le total inscrit au chapitre 49 à 1 140 434,70 €.

○ **Sur les opérations d'ordre inscrites sur les chapitres 042 de la section de fonctionnement et 040 de la section d'investissement, en dépenses et en recettes**

- Les écritures de reprise de stock (annulation du stock) : chapitre 042 en dépense de la section de fonctionnement et chapitre 040 en recette de la section d'investissement :

La valeur des stocks figurant au compte de gestion 2024 pour un montant de 846 134 €, correspond aux stocks de terrains dont la vente a été annulée, soit 8 lots sur les 12 existants pour une superficie de 10 843 m² au coût de 78,04 € le m².

La reprise de ce stock (annulation du stock initial) au budget 2025 s'effectue par une dépense au chapitre 042 de la section de fonctionnement (débit du compte 71355) pour un montant de 846 134 €. En contrepartie, la section d'investissement enregistre une recette du même montant au chapitre 040 (crédit du compte 3555).

² La commune de Coggia a engagé une action judiciaire pour annuler la vente des quatre parcelles ayant fait l'objet d'un paiement en 2023 et 2024, suite à l'émission des titres de recettes. La provision à constituer pour anticiper un risque d'annulation de la vente des 4 lots pour un montant de 270 745,17 € correspond à 5 886 m² avec un tarif de 46 € le m², soit le montant HT.

³ La provision pour risque de dépréciation des stocks de 434 343,42 €, qui figurait au compte de gestion 2023 (chapitre 49), a été majorée pour tenir compte de l'ensemble des résolutions amiables de ventes (4 annulations des cessions supplémentaires), portant le total des lots dont la vente est annulée à 8 sur un total de 12 lots (soit une provision complémentaire de 411 791,28 €).

- Les écritures de reconstitution de stock en fin d'exercice 2024 : chapitre 042 en recettes de la section de fonctionnement et chapitre 040 en dépenses de la section d'investissement :

En fin d'exercice, la commune devra transférer à la section d'investissement le stock de terrains invendus (constatation du stock final restant). Dans l'attente du règlement du litige en cours, le stock à reprendre sera constitué des 8 lots sur les 12 existants dont les ventes ont été annulées pour une superficie de 10 843 m² au prix de 78,04 € le m², soit un montant de 846 134,70 €.

La réintégration du stock à la fin de l'exercice 2025 s'effectue par une dépense de la section d'investissement au chapitre 040 (débit du compte 3555), pour un montant de 846 134,70 €. En contrepartie, la section de fonctionnement enregistre une recette du même montant au chapitre 042 (débit du compte 71355).

(88) L'ensemble des écritures de stocks ont été, en l'espèce, correctement réalisées et peuvent être maintenues.

3- Conclusion sur l'équilibre du budget annexe « Lotissement Pinisolu » :

Il résulte de ce qui précède que le budget annexe du lotissement voté par la commune est équilibré, au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT avec :

- Une section de fonctionnement qui, après correction, présenterait un suréquilibre de 58 966 €, avec des crédits qui s'établiraient à 928 190 € en dépenses et 987 156 € en recettes.

- Et une section d'investissement équilibrée, avec des dépenses et des recettes qui s'établiraient à un montant total de 846 135 €, comme présenté dans les tableaux 9 et 10 ci-après.

Par ailleurs, afin d'ajuster la situation nette de la collectivité et celle du déficit de son opération de lotissement, la chambre invite une nouvelle fois la commune de Coggia à se rapprocher des services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) pour solliciter une évaluation des stocks de terrains, devenus inconstructibles suite à l'annulation partielle du plan local d'urbanisme par la juridiction administrative, afin d'affiner la provision pour risque de dépréciation des stocks. Elle pourrait également solliciter, à cette occasion, des précisions sur le régime de TVA applicable, notamment en ce qui concerne le taux⁴.

⁴ En effet, la chambre a reconduit le taux de TVA appliqué sur la tranche 1 du lotissement, tel que pris en charge par les comptables publics successifs. Or, il résulte d'une analyse complémentaire que le taux de TVA applicable ressort à 8,7 %, alors qu'il devrait être de 10 %, sous réserve de l'appréciation des services fiscaux.

Tableau n°9 : Section de fonctionnement du budget annexe « Lotissement Pinisolu » proposé par la chambre pour 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap.	Libellé	colonne 1 Compte administratif 2024	colonne 2 Restes à réaliser	colonne 3 Propositions nouvelles	colonne 4 TOTAL BP 2025 (2+3)	colonne 5 Corrections des insincérités	colonne 6 Budget corrigé des insincérités
011	Charges à caractère général	1 157 220			0		0
012	Charges de personnel				0		0
014	Atténuations de produits				0		0
65	Autres charges de gestion				0		0
	Total dépenses de gestion courante	1 157 220	0	0	0	0	0
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)				0		0
67	Charges exceptionnelles (2023) / spécifiques			58 500	58 500		58 500
68	Dotations provisions semi-budgétaires	682 536			0	23 555	23 555
022	Dépenses imprévues				0		0
	Total dépenses réelles de fonct.	1 839 756	0	58 500	58 500	23 555	82 055
023	Virement à la section d'investissement				0		0
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	1 071 527		846 135	846 135		846 135
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.				0		0
	Total dépenses d'ordre de fonct.	1 071 527		846 135	846 135	0	846 135
	TOTAL	2 911 284	0	904 635	904 635	23 555	928 190
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0					0
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 911 284	0		904 635	23 555	928 190

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chap.	Libellé	colonne 1 Compte administratif 2024	colonne 2 Restes à réaliser	colonne 3 Propositions nouvelles votées	colonne 4 TOTAL BP 2025 (2+3)	colonne 5 Corrections des insincérités	colonne 6 Budget corrigé des insincérités
013	Atténuations de charges				0		0
70	Produits des services , du domaine ...				0		0
73	Impôts et taxes				0		0
74	Dotations et participations				0		0
75	Autres produits de gestion courante				0		0
	Total recettes de gestion courante	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers				0		0
77	Produits exceptionnels (2023) / spécifiques				0		0
78	Reprises sur provisions	513 477			0		0
	Total recettes réelles de fonct.	513 477	0	0	0	0	0
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	1 860 687		846 135	846 135		846 135
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.				0		0
	Total recettes d'ordre de fonct.	1 860 687		846 135	846 135	0	846 135
	TOTAL	2 374 164	0	846 135	846 135	0	846 135
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0			141 021,36		141 021
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 374 164	0		987 156	0	987 156
	Equilibre	-537 120	0		82 521		58 966,53

**Tableau n°10 : Section d'investissement du budget annexe Lotissement
Pinisolu proposé par la chambre pour 2025**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6
		CA 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités Prop.Nvelles	Budget Corrigé des insincérités
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					0	0
204	Subventions d'investissement versées					0	0
21	Immobilisations corporelles					0	0
22	Immobilisations reçues en affectation					0	0
23	Immobilisations en cours					0	0
	total opérations d'équipement					0	0
	Total dépenses d'équipement	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves					0	0
13	subventions d'investissement					0	0
16	Emprunts et dettes assimilées					0	0
26	Participations et créances					0	0
27	Autres immobilisations financières					0	0
020	Dépenses imprévues					0	0
	Total des dépenses financières	0	0	0	0	0	0
45X1	Total des op. pour compte de tiers					0	0
	Total dépenses réelles d'invest.	0	0	0	0	0	0
040	Op.d'ordre de transfert entre section	1 860 687		846 135	846 135		846 135
041	Opérations patrimoniales				0		0
	Total dépenses d'ordre d'invest.	1 860 687	0	846 135	846 135	0	846 135
	TOTAL	1 860 687	0	846 135	846 135	0	846 135
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	56 975,37					0
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT	1 917 662,06			846 134,70	0	846 135

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6
		CA 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités Prop.Nvelles	Budget Corrigé des insincérités
13	Subventions d'investissement					0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	846 135				0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					0	0
204	Subventions d'investissement versées					0	0
21	Immobilisations corporelles					0	0
22	Immobilisations reçues en affectation					0	0
23	Immobilisations en cours					0	0
	Total recettes d'équipement	846 135	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves					0	0
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé					0	0
26	Participations et créances					0	0
27	Autres immobilisations financières					0	0
024	Produits des cessions					0	0
	Total des recettes financières	0	0	0	0	0	0
45X2	Total des op. pour compte de tiers					0	0
	Total recettes réelles d'invest.	846 135	0	0	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement					0	0
040	Op.d'ordre de transfert entre section	1 071 527		846 135	846 135		846 135
041	Opérations patrimoniales				0		0
	Total recettes d'ordre d'invest.	1 071 527	0	846 135	846 135	0	846 135
	TOTAL	1 917 662	0	846 135	846 135	0	846 135
+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE						0
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT	1 917 662			846 134,70	0	846 135
	Equilibre	0	0		0		0,00
	Résultat de clôture (SF+SI)	-537 120	0		82 521		58 967

C- Sur le budget principal

Par délibération du 23 mai 2025, le conseil municipal de la commune de Coggia a voté le budget principal avec un déséquilibre de la section de fonctionnement de 773 734 € et une section d'investissement en équilibre. Le budget se présente, en synthèse, comme suit :

Tableau n°11 : Présentation du budget principal 2025

Budget primitif 2025 (en €)	Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Équilibre
Crédits votés	1 378 357	1 402 944	24 587
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	798 321	0	- 798 321
Total	2 176 678	1 402 944	- 773 734
Budget primitif 2025 (en €)	Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes	Équilibre
Crédits votés	495 688	111 838	- 383 850
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat d'investissement reporté	0	383 850	383 850
Total	495 688	495 688	0
Total cumulé des deux sections			- 773 734

Le déséquilibre attendu de la section de fonctionnement de 773 734 € est inférieur à celui de la trajectoire de redressement prévue par la chambre dans son avis de 2023, qui prévoyait un déséquilibre prévisionnel de 895 197€.

1- En ce qui concerne les reports comptables et les restes à réaliser

L'exécution budgétaire de l'année 2024 de l'ordonnateur (compte administratif) concorde avec la comptabilité tenue par le comptable public (compte de gestion).

Le résultat de l'exercice 2024 (hors résultats reportés) se présente avec un excédent de fonctionnement de 548 000,53 € et un déficit en investissement de 621 523,36 €, soit un résultat comptable de - 73 522,83 €, comme détaillé ci-après :

Tableau n°12 : Résultat de l'exercice 2024 (Compte administratif du budget principal)

En €	Dépenses 2024	Recettes 2024	Total de l'exercice 2024
Section de fonctionnement	2 485 418,67	3 033 419,20	548 000,53
Section d'investissement	1 791 002,43	1 169 479,07	- 621 523,36
Total	4 276 421,10	4 202 898,27	- 73 522,83

En tenant compte des résultats cumulés des exercices antérieurs (colonne I), les résultats de clôture pour l'exercice 2024 du budget principal (colonne III) présentent un déficit de fonctionnement de 798 321 € et un excédent d'investissement de 383 850 €, soit un résultat de clôture en déficit de 414 471 €, comme détaillé ci-après :

Tableau n°13 : Résultat de clôture 2024 (budget principal)

en €	Résultat 2023 reporté (I)	Résultat de l'exercice 2024 (II)	Résultat de clôture (III=I+II)
Section de fonctionnement	- 1 346 322	548 001	- 798 321
Section d'investissement	1 005 374	- 621 523	383 850
Total SF + SI	- 340 948	- 73 523	- 414 471

Les résultats de clôture du compte administratif 2024 sont conformes au compte de gestion et ont été correctement repris aux budgets primitifs 2025.

La commune n'a pas inscrit de restes à réaliser. Elle indique ne pas avoir engagé d'opérations au-delà de l'exercice en raison des faibles marges de manœuvre financières dont elle dispose. Elle précise que les dépenses d'investissement se sont concentrées sur quelques opérations non subventionnées et réalisées dans l'année, comme les travaux d'urgence du poste de secours, l'aménagement d'une salle polyvalente, l'achat de mobiliers et la réalisation d'études.

2- Sur la sincérité des mesures nouvelles du budget principal

➤ En ce qui concerne les dépenses de la section de fonctionnement

Les prévisions de dépenses de la section de fonctionnement s'établissent à 2 176 678 €, dont 798 321 € correspondant au déficit reporté.

La commune a ainsi prévu des dépenses à hauteur de 651 000 € au chapitre 012 « Charges de personnel », 201 372 € au chapitre 014 « Atténuations de produits », 122 625 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion Courante » et 7 000 au chapitre 66 « Charges financières »)

Ces prévisions ont été établies sur la base des montants exécutés en 2024, et actualisées en fonction des informations disponibles (état 1259 concernant le reversement au fonds national de garantie individuelle des ressources, charges d'intérêts actualisées résultant des contrats d'emprunt, participation au centre d'incendie et secours, etc...). Au regard des engagements de la commune et après vérification de l'état de consommation des crédits, ces chapitres peuvent être maintenus à hauteur des montants votés.

La commune n'a pas inscrit de dotations aux provisions dans son budget 2025. Or, la chambre relève que les créances restant à recouvrer à la date du 2 juillet 2025 s'élèvent à 22 878 €, dont une créance à l'encontre du syndicat départemental d'énergie d'un montant de 13 664,70 € en date de 2013. La chambre invite donc la commune à se rapprocher du syndicat et du comptable public pour procéder au recouvrement de cette créance notamment et, à défaut, à son admission en non-valeur. Compte tenu de l'ancienneté de ladite créance, une provision d'un montant de 13 664,70 € pourrait être prévue au chapitre 68.

➤ **En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement**

Sur le chapitre 70 « Produits des services, du domaine »

La commune a inscrit une prévision de 19 081 € sur le chapitre 70. L'augmentation de 10 035 € par rapport au montant perçu en 2024 s'explique par la hausse des redevances des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, dont les nouvelles conventions ont été signées en 2025. La commune pourrait également intégrer la compensation de la mise à disposition de l'agent mis à disposition du budget annexe « eau et assainissement » pour 0,6 équivalent temps plein (voir plus haut). Le montant prévu à ce chapitre peut être retenu.

Sur le chapitre 73 « Impôts et taxes »

La commune a inscrit sur le chapitre 73 « impôts et taxes » (hors 731), une prévision de 87 596 €, correspondant au montant titré en 2024. Par courriel du 3 juillet 2025, la préfecture a indiqué que les montants du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et ceux des droits de mutation à titre onéreux pour 2025 n'étaient pas encore connus. Dans ces conditions, les montants de l'année précédente peuvent être maintenus à hauteur de 87 596 €. Par ailleurs ce solde doit être majoré de la fraction de TVA d'un montant de 23 856 € figurant sur l'état 1259, portant ainsi le chapitre 73 « impôts et taxes » (hors 731) à 111 452 €.

La prévision inscrite au compte 731 « fiscalité directe locale », à hauteur de 835 546 €, correspond au montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 figurant dans le cadre III de l'état 1259, résultant de l'addition des produits attendus des ressources à taux voté (856 627 €) et des produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (- 21 081 €). Or, ce solde intègre le prélèvement de - 201 372 € des fonds nationaux de garantie individuelle de ressources (FNGIR), qui est déjà inscrit en dépense de la section de fonctionnement au chapitre 014 « atténuations de produits » sur le compte 739221. Le solde intègre également le montant des allocations compensatrices des pertes de ressources suite à des décisions de l'État, versées sous forme de dotation à hauteur de 25 733 € en 2025 et que la commune a également inscrit au chapitre 74. Enfin, ce solde intègre la fraction de TVA d'un montant de 23 856 €, qui doit être imputée au compte 7352 (cf. ci-avant).

Compte tenu des informations figurant sur l'état fiscal n° 1259, communiqué par les services de l'État, et des taux votés par le conseil municipal, comme décomposé dans le tableau ci-après, le compte 731 doit être corrigé de 151 783 € (+ 201 372 - 25 733 € - 23 856 €), pour être porté à 987 329 €.

**Tableau n°14 : Détail de l'état 1259 et des montants à inscrire au compte
731**

		Taux voté 2023	Taux voté 2024	Taux voté 2025	Base prévisionnelle 2025	Produit attendus 2025 Etat 1259
731	Taxe foncière bâtie (TFB)	35,37	29,97	29,97	1 780 000	533 466
731	Taxe foncière no bâtie (TFNB)	70,00	59,31	59,31	6 900	4 092
731	Taxe d'habitation (TH)	24,76	20,98	20,98	1 428 000	299 594
731	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	17,10	14,49	14,49	134 400	19 475
731		TOTAL			3 349 300	856 627,35
A	Total ressources fiscales dépendantes des taux votés					856 627,35
	Ressources fiscales indépendantes des taux votés					
7352	TVA					23 856
731	IFER/PILÔNES					5 890
731	TASCOM					0
731	TAFNB					2 420
7483	Allocations compensatrices					25 733
731	Effet du coefficient correcteur					122 392
739221	FNGIR					-201 372
B	Total ressources fiscales indépendantes des taux votés					-21 081
C (A+B)	Total prévision au titre de la fiscalité directe locale					835 546
D	Montant inscrit au 731 par la commune au BP 2025					835 546
E	Correction du 731 = (731-7352-7483-739221)					151 783
F=D+E	Total à inscrire au compte 731					987 329

Source : Chambre régionale des comptes à partir de l'état 1259

Le montant des prévisions au chapitre 73 s'élève ainsi à 1 098 781 € (dont 987 329 € au compte 731 et 111 452 € hors compte 7321)

Sur le chapitre 74 « Dotations et participations »

Les informations relatives aux dotations attribuées par l'État et celles figurant sur l'état n°1259, communiqué par les services de l'État, sont en adéquation avec les montants reportés au chapitre 74 du budget 2025, à l'exception du compte 7483 « allocations compensatrices ». La commune peut inscrire un montant supplémentaire de 6 490 € sur ce compte pour le porter à 38 058 €, comme décomposé dans le tableau ci-après :

Tableau n°15 : Détail du chapitre 74

		BP	Dotation + 1259	Correction
7411	Dotation forfaitaire	178 542	178 542	0
74121	Dotation de solidarité rurale	166 031	166 031	0
74127	Dotation nationale de péréquation	32 410	32 410	0
742	Dotations aux élus locaux	255	255	0
744	FCTVA	1 026,96	1 027	0
7461	D.G.D.	0		0
74718	Autres	0		0
7483	Allocations compensatrice	31 568,00	38 058,00	6 490
<i>Dont 74832</i>	<i>Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)</i>	<i>15 826,00</i>	<i>13 220</i>	<i>- 2 606</i>
<i>Dont 74833</i>	<i>Etat-Compens.exonération taxes foncières</i>	<i>12 336,00</i>	<i>12 513</i>	<i>177</i>
<i>Dont 748374</i>	<i>Dot. biodiversité et aménités rurales</i>	<i>3 406,00</i>	<i>3 856</i>	<i>450</i>
<i>Dont 748383</i>	<i>Reversement obligatoire de la part CPS des communes membres d'EPCI à fiscalité additionnelle</i>		<i>8 469</i>	<i>8 469</i>
	Total chapitre 74	409 833	416 323	6 490,00

Source : Chambre régionale des comptes à partir des informations communiquées par la préfecture.

Le chapitre 74 s'établit ainsi à 416 323 € (+ 6 490 €).

Sur le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

Le chapitre 75 prévoit une recette de 26 888 €, en forte diminution par rapport au montant titré au compte administratif 2023 (323 722 €). Cette baisse s'explique principalement par l'émission d'un titre de recettes en 2024, suite à la notification d'une subvention exceptionnelle de l'État, début janvier 2024, pour un montant de 300 000 €, sur le fondement de l'article L. 2335-2 du CGCT, qui réserve cette aide exceptionnelle « à des communes dans lesquelles des circonstances anormales entraînent des difficultés financières particulières ». Cette aide n'étant pas renouvelé en 2025, le montant inscrit à ce chapitre peut être maintenu.

Sur le chapitre 013 « Atténuation de charges »

La commune a inscrit une recette d'un montant de 24 000 €. Au 2 juillet 2025, l'état de consommation et de réalisation des crédits enregistre une recette de 38 744 € sur ce chapitre, soit + 14 744 € par rapport à la prévision initiale. Le chapitre 013 peut ainsi être porté à 38 744 €.

➤ Conclusion sur l'équilibre de la section de fonctionnement

Il résulte de ce qui précède que la section de fonctionnement du budget principal est en déséquilibre à hauteur de - 590 526,29 €, avec des dépenses d'un montant de 2 190 342,72 (augmentées de 13 664,70 €) et des recettes d'un montant de 1 599 816,43 € (augmentées de 196 872,72 €).

**Tableau n°16 : Dépenses et recettes de la section de fonctionnement
proposées par la chambre pour le budget principal 2025**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap.	Libellé	colonne 1 Compte administratif 2024	colonne 2 Restes à réaliser	colonne 3 Propositions nouvelles votées	colonne 4 TOTAL BP 2025 (2+3)	colonne 5 Corrections des insincérités	colonne 6 Budget corrigé des insincérités
011	Charges à caractère général	369 762,26		395 360,00	395 360,00		395 360,00
012	Charges de personnel	623 409,60		651 000,00	651 000,00		651 000,00
014	Atténuations de produits	201 372,00		201 372,00	201 372,00		201 372,00
65	Autres charges de gestion	119 003,50		122 625,00	122 625,00	0,00	122 625,00
	Total dépenses de gestion courante	1 313 547,36	0,00	1 370 357,00	1 370 357,00	0,00	1 370 357,00
66	Charges financières	14 651,31		7 000,00	7 000,00		7 000,00
67	Charges exceptionnelles (2023) / spécifiques			1 000,00	1 000,00		1 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions				0,00	13 664,70	13 664,70
022	Dépenses imprévues				0,00		0,00
	Total dépenses réelles de fonct.	1 328 198,67	0,00	1 378 357,00	1 378 357,00	13 664,70	1 392 021,70
023	Virement à la section d'investissement			0,00	0,00		0,00
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	1 157 220,00			0,00		0,00
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.				0,00		0,00
	Total dépenses d'ordre de fonct.	1 157 220,00		0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	2 485 418,67	0,00	1 378 357,00	1 378 357,00	13 664,70	1 392 021,70
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 346 321,55			798 321,02		798 321,02
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 831 740,22	0,00		2 176 678,02	13 664,70	2 190 342,72

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chap.	Libellé	colonne 1 Compte administratif 2024	colonne 2 Restes à réaliser	colonne 3 Propositions nouvelles votées	colonne 4 TOTAL BP 2025 (2+3)	colonne 5 Corrections des insincérités	colonne 6 Budget corrigé des insincérités
013	Atténuations de charges	69 365,33		24 000,00	24 000,00	14 743,72	38 743,72
70	Produits des services , du domaine ...	6 645,47		19 081,00	19 081,00		19 081,00
73	Impôts et taxes (hors 731)	87 596,23		87 596,23	87 596,23	23 856,00	111 452,23
731	Fiscalité locale	994 281,00		835 546,00	835 546,00	151 783,00	987 329,00
74	Dotations et participations	394 588,74		409 832,96	409 832,96	6 490,00	416 322,96
75	Autres produits de gestion courante	323 722,43		26 887,52	26 887,52		26 887,52
	Total recettes de gestion courante	1 876 199,20	0,00	1 402 943,71	1 402 943,71	196 872,72	1 599 816,43
76	Produits financiers				0,00		0,00
77	Produits exceptionnels (2023) / spécifiques	1 157 220,00			0,00		0,00
	Total recettes réelles de fonct.	3 033 419,20	0,00	1 402 943,71	1 402 943,71	196 872,72	1 599 816,43
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections				0,00		0,00
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.				0,00		0,00
	Total recettes d'ordre de fonct.	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	3 033 419,20	0,00	1 402 943,71	1 402 943,71	196 872,72	1 599 816,43
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 033 419,20	0,00		1 402 943,71	196 872,72	1 599 816,43
	Equilibre	-798 321,02	0,00		-773 734,31		-590 526,29

➤ **En ce qui concerne les dépenses de la section d'investissement**

Sur le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés »

Le montant de 37 500 € inscrit au budget 2025 couvre le remboursement des annuités des deux emprunts tels que prévus par les conventions transmises (34 873). Le chapitre 16 peut donc être maintenu.

Sur les chapitres 20, 21 et 23 « immobilisations incorporelles » et « immobilisations corporelles », « immobilisations en cours »

La commune a inscrit des montants de 25 000 € au chapitre 20, de 391 473 € au chapitre 21 et de 41 715 € au chapitre 23, correspondant à divers projets qu'elle envisage de mener en 2025 et dont certains ont connu un début d'exécution ou sont achevés. Il s'agit notamment de la pose de climatiseurs à la salle des fêtes et à l'école communale, de l'acquisition de bornes interactives, de la construction d'un garage municipal et de l'aménagement d'un accès pour les personnes à mobilité réduite à la mairie annexe.

Les crédits inscrits sur les chapitres 20, 21 et 23 peuvent être maintenus.

➤ **En ce qui concerne les recettes de la section d'investissement**

Sur le chapitre 13 « subventions d'investissement »

La commune a inscrit une recette sur le chapitre 13 « subventions d'investissement » à hauteur de 99 105 €. Ce montant correspond aux opérations citées ci-dessus, pour lesquelles la commune a obtenu des arrêtés attributifs de subventions de l'État et de la collectivité de Corse, qui ont été transmis en cours d'instruction.

Sur le chapitre 10 « Dotations fonds divers et réserves »

Le montant de 12 733 € inscrit sur ce chapitre, qui intègre notamment le FCTVA et la taxe d'aménagement, peut être majoré de 3 237 € au vu des montants déjà titrés sur l'état de consommation et de réalisation des crédits.

➤ **Conclusion sur l'équilibre de la section d'investissement**

Il résulte de ce qui précède que la section d'investissement du budget principal est en suréquilibre de 3 237,10 €, avec des dépenses de 495 688,03 € et des recettes d'un montant de 498 925,13 €.

**Tableau n°17 : Dépenses et recettes de la section d'investissement proposées
par la chambre pour le budget principal 2025**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6
		CA 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités Prop.Nvelles	Budget Corrigé des insincérités
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	55 810		25 000	25 000,00		25 000,00
204	Subventions d'investissement versées				0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	155 424		391 473	391 472,97		391 472,97
22	Immobilisations reçues en affectation				0,00		0,00
23	Immobilisations en cours			41 715	41 715,06		41 715,06
	total opérations d'équipement				0,00		0,00
	Total dépenses d'équipement	211 234	0	458 188	458 188,03	0,00	458 188,03
16	Emprunts et dettes assimilées	733 634		37 500	37 500,00		37 500,00
26	Participations et créances				0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	846 135		0	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues				0,00		0,00
	Total des dépenses financières	1 579 768	0	37 500	37 500,00	0,00	37 500,00
45X1	Total des op. pour compte de tiers				0,00		0,00
	Total dépenses réelles d'invest.	1 791 002	0	495 688	495 688,03	0,00	495 688,03
040	Op.d'ordre de transfert entre section			0	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales				0,00		0,00
	Total dépenses d'ordre d'invest.	0	0	0	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 791 002	0	495 688	495 688,03	0,00	495 688,03

+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE						0,00
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT	1 791 002,43			495 688,03	0,00	495 688,03

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6
		CA 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités Prop.Nvelles	Budget Corrigé des insincérités
13	Subventions d'investissement		0	99 105	99 104,66		99 104,66
16	Emprunts et dettes assimilées				0,00		0,00
	Total recettes d'équipement	0	0	99 105	99 104,66	0,00	99 104,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 259		12 733	12 733,21	3 237,10	15 970,31
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				0,00		0,00
024	Produits des cessions				0,00		0,00
	Total des recettes financières	12 259	0	12 733	12 733,21	3 237,10	15 970,31
45X2	Total des op. pour compte de tiers				0,00		0,00
	Total recettes réelles d'invest.	12 259	0	111 838	111 837,87	3 237,10	115 074,97
021	Virement de la section de fonctionnement			0	0,00		0,00
040	Op.d'ordre de transfert entre section	1 157 220			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales				0,00		0,00
	Total recettes d'ordre d'invest.	1 157 220		0	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 169 479	0	111 838	111 837,87	3 237,10	115 074,97

+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	1 005 374			383 850,16		383 850,16
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT	2 174 853			495 688,03	3 237,10	498 925,13
	Equilibre	383 850	0		0,00		3 237,10
	Résultat de clôture (SF+SI)	-414 471	0		-773 734,31		-587 289,19

➤ Conclusion sur l'équilibre réel du budget principal

Il résulte des rectifications susmentionnées que le budget principal de la commune de Coggia est en déséquilibre à hauteur de 587 289,19 €, résultant du déséquilibre de la seule section de fonctionnement de 590 526,29 €, la section d'investissement étant en suréquilibre de 3 237,10 €.

Ce déséquilibre de la section de fonctionnement (590 526,29 €), après les rectifications proposées par la chambre, est inférieur à celui voté (773 734 €), qui était lui-même inférieur à la cible de déficit prévu dans la trajectoire de redressement établie par la chambre dans son avis de 2023 (895 197 €).

Les écritures budgétaires proposées par la chambre, qui ont pour effet de réduire le déséquilibre prévisionnel du budget, ne nécessitent pas que le représentant de l'État règle et rende exécutoire le budget au titre de 2025. Elles seront à inscrire dans la prochaine décision modificative du budget votée par le conseil municipal.

3- Sur la poursuite de l'effort de rétablissement de l'équilibre

La chambre avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis de 2023.

Le budget primitif 2025 fait apparaître un déséquilibre prévisionnel de la section de fonctionnement qui se résorbe progressivement, conformément à la trajectoire proposée par la chambre.

La chambre réitère la nécessité, pour la commune de Coggia, de poursuivre ses efforts afin de rétablir l'équilibre de son budget à l'horizon 2028, en mettant en œuvre l'ensemble des mesures de redressement identifiées dans son avis précité.

Tableau n°18 : Rappel de la trajectoire de retour à l'équilibre du budget principal

en €	2024	2025	2026	2027	2028
Équilibre de la section de fonctionnement	- 1 196 098	- 895 197	- 580 874	- 252 789	0

PAR CES MOTIFS

PREND ACTE de la transmission par le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, du budget primitif 2025 de la commune de Coggia, sur le fondement de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSTATE que les mesures de redressement prises par la commune de Coggia au titre de l'exercice 2025 sont suffisantes ;

INVITE la commune de Coggia à poursuivre le plan de redressement proposé par la chambre jusqu'à la résorption complète du déficit de son budget ;

PROPOSE à la commune de Coggia de voter les mesures de correction en recettes et dépenses à l'occasion de sa prochaine décision modificative du budget 2025 ;

RAPPELLE qu'en application de l'article R. 1612-18 du CGCT, le présent avis doit être publié, dès sa réception, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 1612 19 dudit code, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du second alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate par la chambre, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante ;

RAPPELLE que le conseil municipal devra adopter son prochain compte administratif 2025 avant le vote du budget primitif 2026, et que ce dernier sera transmis à la chambre régionale des comptes par le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, en application du 2^{ème} alinéa de l'article L. 1612-14 du CGCT ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, au maire de Coggia et au comptable public, sous-couvert du directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Corse, le 11 juillet 2025.

Présents : M. Philippe Sire, président de chambre, président de séance, M. Frédéric Leglastin, président de section, Mme Ségolène Thierry et M. Gérald Arbeltier, premiers conseillers, M. Alain Michel, rapporteur, premier conseiller.

Le président,



Philippe Sire

Annexe 1 : Budget annexe « eau et assainissement » 2025

DEPENSES D'EXPLOITATION

		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6
Chap.	Libellé	Compte administratif 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités
011	Charges à caractère général	3 159		60 753	60 753	-10 000	50 753
012	Charges de personnel	0			0		0
014	Atténuations de produits	2 970			0		0
65	Autres charges de gestion				0		0
	Total dépenses de gestion courante	6 129	0	60 753	60 753	-10 000	50 753
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)				0		0
67	Charges exceptionnelles			2 000	2 000		2 000
68	Dotations aux amortissements et provisions				0	25 000	25 000
022	Dépenses imprévues			10 000	10 000		10 000
	Total dépenses réelles de fonct.	6 129	0	72 753	72 753	15 000	87 753
023	Virement à la section d'investissement			23 398	23 398		23 398
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections				0		0
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.				0		0
	Total dépenses d'ordre de fonct.	0		23 398	23 398	0	23 398
	TOTAL	6 129	0	96 151	96 151	15 000	111 151
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 129	0		96 151	15 000	111 151

RECETTES D'EXPLOITATION

		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6
Chap.	Libellé	Compte administratif 2024	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités
013	Atténuations de charges				0		0
70	Produits des services , du domaine ...	28 481		15 000	15 000	15 000	30 000
73	Impôts et taxes				0		0
74	Dotations et participations				0		0
75	Autres produits de gestion courante	1 115		68	68		68
	Total recettes de gestion courante	29 597	0	15 069	15 069	15 000	30 069
76	Produits financiers				0		0
77	Produits exceptionnels				0		0
	Total recettes réelles de fonct.	29 597	0	15 069	15 069	15 000	30 069
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections				0		0
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.				0		0
	Total recettes d'ordre de fonct.	0		0	0	0	0
	TOTAL	29 597	0	15 069	15 069	15 000	30 069
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	57 614			81 082,48		81 082
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	87 211	0		96 151	15 000	111 151
	Equilibre	81 082	0		0		0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6
		CA 2024	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget Corrigé des insincérités
					Prop.Nvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			0		0
204	Subventions d'investissement versées			0		0
21	Immobilisations corporelles	1 919	31 062	31 062		31 062
22	Immobilisations reçues en affectation			0		0
23	Immobilisations en cours			0		0
	total opérations d'équipement			0		0
	Total dépenses d'équipement	1 919	31 062	31 062	0	31 062
10	Dotations, fonds divers et réserves			0		0
13	subventions d'investissement			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées			0		0
26	Participations et créances			0		0
27	Autres immobilisations financières			0		0
020	Dépenses imprévues			0		0
	Total des dépenses financières	0	0	0	0	0
45X1	Total des op. pour compte de tiers			0		0
	Total dépenses réelles d'invest.	1 919	31 062	31 062	0	31 062
040	Op.d'ordre de transfert entre section			0		0
041	Opérations patrimoniales			0		0
	Total dépenses d'ordre d'invest.	0	0	0	0	0
	TOTAL	1 919	31 062	31 062	0	31 062
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE					0
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT	1 919,18		31 061,66	0	31 062

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6
		CA 2024	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2025 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget Corrigé des insincérités
					Prop.Nvelles	
13	Subventions d'investissement			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées			0		0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			0		0
204	Subventions d'investissement versées			0		0
21	Immobilisations corporelles			0		0
22	Immobilisations reçues en affectation			0		0
23	Immobilisations en cours			0		0
	Total recettes d'équipement	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves		588	588		588
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			0		0
26	Participations et créances			0		0
27	Autres immobilisations financières			0		0
024	Produits des cessions			0		0
	Total des recettes financières	0	588	588	0	588
45X2	Total des op. pour compte de tiers			0		0
	Total recettes réelles d'invest.	0	588	588	0	588
021	Virement de la section de fonctionnement		23 398	23 398		23 398
040	Op.d'ordre de transfert entre section			0		0
041	Opérations patrimoniales			0		0
	Total recettes d'ordre d'invest.	0	23 398	23 398	0	23 398
	TOTAL	0	23 986	23 986	0	23 986
+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	8 995		7 076		7 076
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT	8 995		31 061,66	0	31 062
	Equilibre	7 076,13		0		0
	Résultat de clôture (SF+SI)	88 159		0		24